

M. le Ministre de l'Intérieur Le 7^{bre} 1850 624

Monsieur le Ministre

Ce n'est pas par omission que les deux certificats dont
vous m'avez fait le renvoi dans vos lettres de ce jour
ont, ne portent pas les numéros d'inscription sur l'inventaire
des objets mobiliers y mentionnés. L'inventaire général
de l'École, dressé à la fin du Directeurat de M. Moreau-Vernier
étant divisé par Chapitres ~~et par sections~~ dans les
quels aucun des articles qui y sont décrits n'est précédé d'un
numéro d'ordre d'inscription, j'ai cru, en attendant la
^{confection de} l'inventaire général que je me proposais
^{de faire} en sorte que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer, devoir
suivre pour les feuilles supplémentaires le même ordre
et les divisions adoptés dans l'inventaire primitif pour
la rédaction des feuilles supplémentaires à dessein de
éviter en y faisant inscrire ~~par ordre de date~~ les numéros
des fournisseurs faisant l'ordre de leur date pour suppléer
autant que possible à l'absence de toute numération d'ordre
dans l'inventaire existant.

Dans la vue de suivre dans le nouvel
inventaire un mode qui de rédaction qui ne vous
soit un fardeau la red

pour rédiger le nouvel inventaire d'après un mode conforme
aux justifications exigées par la Cour des Comptes et dans le
quel il fut possible d'introduire sans intervention de numération
les changements annuels qui surviennent dans le mobilier soit par
voie de suppression matérielle par échange soit par voie d'adjonction
souvent par les besoins

Dans la pièce N° 12 bien que vous ayez dit dans votre lettre du
21 nous vous renvoyez également au rectifié par lequel il y a lieu
l'erreur présente n'est point dans l'addition de la 2^e colonne
(Objets divers) mais bien dans la transcription du chiffre
du 5^{me} article de cette même colonne dont la dépense est de
1000 francs au lieu de 100 francs tandis que de l'autre côté
de la dépense il résulte qu'elle est de 100 francs et 1/2
après vérification sur le duplicata de cette pièce cette somme

mais j'ai fait vérifier le chiffre par le figurant et de la
joindre que je vous trouverai ci inclus conjointement avec
deux certificats par sonnerie.

Je salue à la ^{Prévention de la Banque de France} ~~Prévention de la Banque de France~~ que vous m'avez
fait l'honneur de m'écrire par le 1^{er} d'octobre que vous m'avez
observé de la part de la Commission relative à l'apurement de
la Comptabilité de l'École de Rome, des recherches que j'ai fait
faire dans la Correspondance ministérielle et dans les pièces de
Comptabilité de l'École pour me procurer ces renseignements
et j'ai pu constater le retard de la réponse que j'ai l'honneur de
vous adresser aujourd'hui et n'en ai pu produire aucun résultat
positif des questions que vous me posez.

Il est naturel de penser que ^{l'absence de la Banque de France} ~~l'absence de la Banque de France~~
l'information que l'Commissaire de l'École de Rome a communiqué dans la
lettre de la Banque de France du 10. 453. 39
n'aurait pas pour origine que les ordres de la Banque
constatés à la fin de tel ou tel exercice à partir de 1890.
Les articles du Compte de chaque année au compte de l'État
évoquant ces ordres Comptables vérifiés ne fournissent aucun
chiffre concordant ni même approximatif de la somme des
inscriptions, ~~de la Banque de France~~ que le grand Contrôleur des ordres de

M. de G. qui est directeur de l'École de Rome le 1^{er} janvier
1895 et à la fin de la période par moi constatée m'ayant assuré
n'avoir aucun mémoire qui ait été fait ou mention dans la
Correspondance ministérielle de l'École de Rome de l'inscription de
faux, de l'impression dont vous me parlez, j'ai dû regretter
l'indigence relative dans l'observation de la Comptabilité
à communiquer Comptables de nouvelle lettre votre correspondance
et n'y a rien trouvé de relatif à ce qui est imprimé.

Ces recherches que vous pourriez trouver quelques indications
dans les archives de la Banque de France, il est à désirer
les Comptes de l'Académie aux lettres mentionnées par les
Archives pour les années 1810. 1843. et 1847 et n'y a trouvé
aucun trace de cette dette.

Mais ce double examen est infructueux et il est constaté
que le décret pas à Rome, ou le Compte de la Banque de France
qui fait la preuve de l'École pour la Banque de France est réglé
Chaque année par la Banque de France qui la Comptabilité,
qu'on pourrait trouver des renseignements certains sur l'origine
de l'impression et des ~~inscriptions~~ à l'apurement de la Comptabilité

De M^{te} le Ministre de l'Intérieur

Le 7 Mars 1850

625

Monsieur le Ministre

Ce n'est pas par omission que ~~les numéros d'inscription~~
~~l'insertion des objets~~ ^{objets} ~~inscrits~~ dans les deux certificats que vous
m'avez retournés les deux certificats dont vous m'avez fait
le renvoi dans vos lettres des 1^{re} et 21 sont rapportés
par les numéros d'inscription par l'inventaire des objets
mobiliers y mentionnés, le ~~procès-verbal~~ inventaire général
du mobilier de l'École de droit à la fin du Directeur de M^{te}
Honoré Vermeil divisé par chapitre ne portant de numéro
d'ordre d'inscription d'aucun des articles qui y sont décrits
je n'ai pu ^{pour compléter l'ordre} ~~peu~~ les feuilles ~~supplémentaires~~ à l'ordre
Chaque année, ~~en attendant~~ ~~de voir~~ ~~finir~~ les divisions et l'ordre
adoptés dans l'inventaire primitif je n'ai eu que l'ordre
je n'ai ~~trouvé~~ ~~de vous~~ ~~l'ancien~~ ~~je~~ ~~peux~~ ~~adopté~~
~~un~~ ~~autre~~ ~~mode~~ ~~de~~ ~~réduction~~ ~~qui~~ ~~je~~ ~~peux~~
adopté, pour la réduction de l'inventaire général que je
me propose de refaire, un mode qui concorde mieux avec
les justifications exigées par le Comptable

6256

Chez les différents banquiers de Serin qui ont
été commissaires depuis 1810 par le trésor
pour faire le service des Cotes de France -

626

Ci. Enfin au travers de la Correspondance des
Directeurs jacobins qui à la Maison de la République
chargé par le Comité de faire à Paris les fonds
destinés à l'Etat a succédé la maison de la République
et dans ces dernières années M. M. Flury & Co
ce ne serait donc que sur les registres de ces trois
Maisons qui ont été successivement les Agents immédiats
et directs du Comité qu'on pourrait trouver en aucun
temps que les traces ^{apparentes} de paiements des différents
à compter par eux tels que le chiffre exact de
l'origine de l'emprunt, de la Correspondance et la
Comptabilité de l'Etat ne fournissant aucune
autre trace d'emprunt fait au Commerce sans
autorisation législative que le Comité a été
mis en possession d'acquiescer.

La maison Corbani ayant fait en outre
 observer que ~~la~~ ~~suppression~~ ~~de~~ ~~son~~ ~~des~~ ~~livres~~
~~ne~~ ~~provoquerait~~ ~~pas~~ ~~de~~ ~~difficultés~~ ~~et~~ ~~qu'il~~ ~~était~~ ~~raisonnable~~
~~de~~ ~~retourner~~ ~~son~~ ~~compte~~ ~~et~~ ~~de~~ ~~le~~ ~~regler~~ ~~à~~ ~~la~~ ~~fin~~
 De chaque exercice avec le banquier de Paris
 qui lui Commissionne pour faire le service
 de l'Etat et pour ses autres obligations sur
 les livres du banquier de Paris qui fait
 les livres chargés de ce service directement
 par le Paris qui ne pourrait trouver
 des renseignements certains sur l'origine
 de l'impression et ^{l'époque} de son impression fait à compte

Après avoir consulté les chefs de service de l'Etat depuis les
 de 18 ans, dont la mission n'a conservé aucun journal ~~qui~~
 n'a fait mention ^{faute} dans la Correspondance Ministère
 à Comptes de cette époque, ni de l'emprunt ni des paiements
 à Comptes relatifs aux observations de la Cour des Comptes
 et qui sont mentionnés dans certains Comptes communis
 par Comptes de nouveau cette Correspondance nous
 y trouvons aucune trace des dix emprunts. Il est naturel
 de croire que cette somme de 20,459,99 empruntée au
 Commerce local sans autorisation législative prouvant
 avoir pour origine non des expedients de Dijon constatés
 à la fin de tel ou tel exercice à partir de 1810: des
 Arrêtés de Comptes de chaque année à Comptes de l'exercice
 à Comptes de cette époque ne présentant aucun chiffre concernant
 ni même approchant du chiffre sus énoncé restés à l'insu
 l'ignorance de cette substance dans les archives du Banque
 de Paris ce qui s'est fait par ses registres pendant les années
 1810. 1843 et 1847 ^{l'origine de l'emprunt sus énoncé} sans obtenir un meilleur résultat.

De ce double et infructueux examen il semble qu'on
 peut conclure que ce n'est point à Paris, où le Comptable
 le Directeur de Banque qui fait le service de l'Etat est réglé
 chaque année avec le Banque de Paris qui la Commission
 qu'on pourrait trouver des renseignements certains sur l'origine
 de l'emprunt et des paiements à Comptes mentionnés plus
 chez les différents Banquiers de Paris qui ont été chargés
 directement par le Crisol depuis 1810 de faire le service
 de l'Etat de Paris.

Quoiqu'il en soit et pour faciliter cette recherche on s'adresse
 au Comptable la Correspondance du Directeur de l'Administration

628bis

juin 1816 (M^{re} Lettier) et y a transcrit les renseignements
suivants qui pourront mettre sur la voie de l'origine de
l'imprunt dont il s'agit quoiqu'il soit différent de ceux qui
sont actuellement au Collège mentionné comme originaire.

1^o jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 1810 c'est le missionnaire
Vergany-Lafite de Saris qui a été chargé par le Trésor
de transmettre à la Maison Carbonia le fonds alloué
au service de l'École de Rome

2^o Le Compte de cette époque du service de l'École
a été fait également jusqu'à fin de 1813 par les
agents du Trésor impérial qui administraient le Trésor
de Rome -

3^o Au départ de Rome des autorités françaises, le Sieur
M^{re} de Courmon laissa en Directeur ^{publique} un gage de 1814
~~de 8000 fr. sur la Caisse des étrangers de~~
et le Compte du Crédit à ouvrir pour cet usage au Collège
de 8000 fr. sur la Caisse des étrangers de cette ville payable
en deux paiements dont le second fut obtenu à grand peine le
5 février

4^o Les Commissions ont été interrompues par suite de vicissitudes
obligèrent le Directeur ^{pour l'administration publique de la Maison Carbonia} à en avoir recours à la Maison Carbonia
de Rome pour les sommes dont il a besoin ^{particulièrement pour l'entretien}
des élèves ^{qui ont été payés par le Collège de Rome le 10.12.90 et par le Collège de Rome le 10.12.90}
et le 26 mai 1814
un exposé fait par le Directeur ^{publique} est contenu dans
un exposé fait par le Directeur ^{publique} de la Fondation de l'École
de Rome à la somme de 29,400 -

5^o Enfin à la date du 26 q^{bre} de la même année 1814 le
Directeur de l'École renvoya le Ministre de l'Instruction
publique à la Maison Carbonia et assura de nouveau le service
de l'École par l'intermédiaire de la Fondation Carbonia
comme par le passé par la Maison Vergany-Lafite de Saris

62966

qui se valant à une
et j'estime que cette somme de mille ou douze cents francs
suffira à couvrir tous les frais pourront être couverts.

J'ai l'honneur de vous annoncer que M^{re} Marini architecte
ayant de l'École étant dirigé à l'improviste à la fin du mois de juin
dernier, j'ai confié son portefeuille qu'il avait appelé à la
remplir, dans les mêmes fonctions, M^{re} L. M. L. L.
Suzi Solati, membre de l'Académie, architecte de la basilique
et fait pour les murs et les bas-reliefs de la basilique de
la ville de Prato de l'Académie de Prato de l'Académie de
Prato de la réédification de la basilique de St. Paul hors les murs.

Je ne dois pas former l'été l'été sans vous informer
que M^{re} Royet sculpteur dont je vous annonce l'arrivée
à la date du 14 mai dernier, je vous annonce l'arrivée
tardive à Prato, afin de l'été de la fontaine de quel le St. Paul
de la fontaine de quel je vous exprimerai les espérances que
quelque espoir, certainement on trouvera à beaucoup souffert des
chaleurs de Prato qui n'avez voulu, ou été, quitté, malgré les
provisions et que, sur l'avis des médecins, l'été est dirigé
à me demander son passeport pour le remettre en France. Elle
espère pouvoir effectuer ce voyage de départ pas dans les premiers
vingt jours du mois courant.

Je suis &c

~~11.9.50~~
11.9.50
N° 1036

L'Infrascritto Direttore della scuola francese
detta Accademia di Francia

In sequela di decisione in data del 31 luglio
1850 dalla quale vien conferito al signor
Luigi Solerti non solo l'incarico di Architetto di
detta scuola come anche quello dell'agenzia di
fondi ed entrate del medesimo stabilimento

Dichiara ed intende per il presente foglio
istituire a suo procuratore con tutte le più ampie
opportune facoltà il suddetto Cav. Solerti all'effetto
di riscuotere da tutti affittuarij di case, orti ed
altri fondi di questa pertinenza o debitori a qual titolo
il titolo della medesima l'importo degli affitti o debiti
da esigersi dai medesimi ^{ed ogni} autorizzandolo e costituendolo
colla clausola ut attor ego et cum libera, promettendo
avere il tutto rateo e fermo in ogni miglior modo
Fatto Roma li 15 agosto 1850

N° B. Cette pièce a été remise en original a M. le Procureur
Luigi Solerti Architecte et agent de l'École française a Rome
comme procurateur l'autorisant a recevoir les loyers
des revenus de l'École

La Sua Eccellenza

Monsieur de Medici d'Ottajano
Maggiordomo di Sua Santita

Roma li 6. 7. 1850

Eccellenza

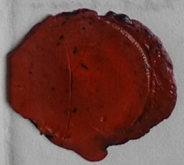
Il signor Carlo Bellay, pittore
francese, bramando di essere
ammesso a fare un disegno
acquarellato dall'affresco dipinto
di Raffaello, nella volta della
Camera detta della Segnatura
al Vaticano, e intitolato Giudizio
di Salomone

L'Inferiorissimo Direttore della
Scuola francese detta Accademia
di Francia ha l'onore di ricorrere
alla cortesia di Vostra Eccellenza
perchè
ella si degni di concedere
l'opportuna licenza al suddetto
pittore.

Con sperando che questa istanza
senga presa in benigna considerazione
Lo scrivente passa a rassegnarsi
con sensi di sommo rispetto

Di Vostra Eccellenza
umilissimo ed obbediente
Servitore

Per il Direttore della
Scuola francese assistente
per autorizzazione
Il Segretario
A. de So



Reverendissimo Signor
Canonico fabbriciero del
Basilica Lateranense

Reverendissimo Signor

Uomini Pensionati della scuola
francesa detta Accademia di
francia, e figurati, Boulenger
pittori, Hossman e Leboutin,
architetti Crannudo di effren
umanisti, e dipingeri, mimeri
e disegnare l'interno del chiostro
adornato alla ff. architettonica

N. J. Giovanni Laterano

L'Imperatore Segretario

di detta Accademia di francia

Mal'anno di ricorrenza alla

Conte del Reverendissimo Signor

Canonico fabbriciero proreggente della

di Condurre i pensionati

Subditi pensionati Supponendo

Senza di suddetti pensionati

Sperando che questa istanza

Venga presa in benigna considerazione

Lo firmano a patria R. Capignani

Con Senno di J. J. J. J. J.

V. M. M. M. M. M.

Ministero di obblighi

Senno

Per il Distretto
L'Attente del Distretto

del Reverendissimo Canonico

Segretario

del Archid. Basilica

Laterano di Giovanni Laterano

81 61
48 64 611
64 07 611

006587666

0509611

0048936

0069611

1266 281

1196050321

5666111

104499

6967331

2084661

104499

69665

694666

NO onsiunt No Payant de l'armee
76
1860/11/1

1860/11/1

0447

04

281

694666

446

666666

A Monsieur le Ministre
de l'Intérieur

Rome le 12^o juil^{et} 1850

~~N^o 104~~
N^o 104

Monsieur le Ministre

Ce n'est pas par omission que les deux certificats dont
vous me faites le renvoi dans vos dépêches des 1^{er} et 21 août
ne portent pas les numéros d'inscription sur l'inventaire des
objets mobiliers y mentionnés. L'inventaire général du mobilier
de l'Etat, dressé à la fin du Directoire et en l'honneur desquels
étant divisé par Chapitres, et aucun des articles qui y sont
désignés n'étant précédé d'un numéro d'ordre d'inscription, j'ai
eu, en attendant la confection du nouvel inventaire que je
me propose d'entreprendre, ainsi que j'ai eu l'honneur de
vous en informer, de voir suivre le mode adopté dans l'inventaire
primitif pour la rédaction des feuilles supplémentaires
dressées chaque année, en ayant soin toutefois d'y faire
insérer les objets mobiliers suivant l'ordre de date des
mémoires des fournisseurs, pour suppléer autant que possible
à l'absence de toute numérotation d'ordre dans l'inventaire
existant. Chaque des articles relatés dans les deux
certificats n'a donc sur les feuilles supplémentaires
d'autre numérotation d'ordre que celle de la date à la
quelle il y est inscrit.

Dans la pièce n^o 12 bis également incluse à rectification
dans votre lettre du 21 août, l'erreur présumée n'est point
dans l'addition de la 9^{me} Colonne (objets divers) mais bien

Dans la transcription du chiffre du 5^{ème} article de cette même colonne dans la dépense n'était formée qu'à 1 écu 01/2 baïoque, tandis que de l'énoncé même de la dépense, il résulte qu'elle est de 1 écu 81/2 baïoque. Après vérification sur le duplicata de cette pièce resté en mes mains, j'ai fait rectifier ce chiffre par le signataire de ce compte que vous trouverez ci-joint avec les deux certificats sus énoncés.

Passant à la demande de renseignements, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 1^{er} août, sur l'observation de la Cour des Comptes relative à l'établissement de la Comptabilité de l'École, les recherches que j'ai fait faire dans la Correspondance ministérielle et dans les pièces de Comptabilité de l'École pour me procurer des renseignements ont seuls causé le retard de la réponse que j'ai l'honneur de vous adresser aujourd'hui et n'ont produit aucun éclaircissement positif des questions que vous me posez.

M. Lege, Secrétaire de l'École depuis plus de 15 ans, ne conservant aucun souvenir de mention faite pendant ce laps de temps, dans la Correspondance ministérielle, ni de l'emprunt, ni des paiements à compte relatés dans l'observation de la Cour des Comptes, a Commencé par Compulser de nouveau cette Correspondance sans y trouver trace de renseignements, et comme il était naturel de penser que cette somme de 90453.92 empruntée au Commerce local, pour autorisation législative, pouvait avoir pour origine l'un des expédients de dépense constatés à la fin de l'exercice en partie de 1810, les articles de Comptes de chaque année ^{constatés} furent vérifiés à compte de cette époque et n'ont produit aucun chiffre correspondant ni même approximatif du chiffre sus énoncé. Sans contrôle l'activité

de cet examen, les Archives et les registres du banquier Cortomia pour les années citées dans l'observation de la Cour des Comptes furent ensuite consultés sans amener un meilleur résultat.

De ce double et infructueux examen et de l'objection faite par la maison Cortomia que son compte étant réglé à la fin de chaque exercice avec le banquier de Paris qui la Commission, il semble que ce n'est point de l'examen de ses livres, mais bien plutôt de celui des livres du banquier de Paris et de sa Correspondance avec le Trésor, par lequel il est chargé directement de la service, qu'on pourrait tirer des renseignements certains sur la date précise de l'emprunt, et sur les époques des paiements faits à compte.

Pour faciliter cette recherche, M. Lege a compulsé la Correspondance du Directeur de l'École de 1807 à 1816 (M. Lethière) et y a trouvé les renseignements sus énoncés qui paraissent pouvoir mettre sur la voie de l'origine de l'emprunt dont il s'agit quoiqu'à l'époque, ni le chiffre, ni de l'emprunt, ni indiquent ne Correspondent pas exactement à la date et au chiffre mentionnés dans l'observation de la Cour des Comptes :

1^o Jusqu'à la fin du 1^{er} semestre de 1810, c'est la maison Cortomia de Paris qui a été chargée par le Trésor de transmettre à la maison Cortomia les fonds alloués au service de l'École de Rome.

2^o A compter de cette époque, le service de l'École a été fait régulièrement jusqu'à fin de 1813 par les Agents du Trésor Impérial qui administraient le Département de Rome.

3^o Au Départ de Rome des Autorités françaises, le Préfet M^r de Courmon, (juin 1814) a reçu au Directeur, à compte du Crédit à ouvrir pour cet exercice une ordonnance de fr. 8,000.

Sur la caisse des étrangers de cette ville, payable en deux paiements dont le second fut obtenu à grand peine le 5 février suivant.

4.^o Les communications alors interceptées par suite des événements obligèrent le Directeur, pour subvenir aux besoins de l'École, à recourir à l'obligeance de la maison Gorlonia qui trouva heureusement disposée à le secourir. Le montant de ces avances, dont le Ministre est formellement informé, pendant la crise, par lettres du Directeur en date des 10, 12, 20 et 22 mars, 2 avril et 24 mai 1814, est constaté s'élever à la somme de fr. 29,400 — dans un exposé de la situation financière de l'Académie fait à la date du 20 août suivant par le Directeur à M^r le Comte de France.

5.^o A la date du 26^o même année, le Directeur de l'Académie remercia le Ministre de l'Intérieur d'avoir réglé avec la maison Gorlonia et assuré de nouveau le service de l'Académie par l'entremise de la dite maison Compiègnonne, comme par le passé, par la maison Ferréaux Lafitte de Paris.

6.^o Et enfin, on trouve dans la correspondance des Directeurs successifs qu'à la maison Ferréaux Lafitte chargé par le Crésos de faire à Rome les fonds destinés à l'Académie ont succédé la maison Ferréaux Lafitte et dans ces dernières années M^r Phery Héraud

Interdit donc de cet emprunt, que le Directeur croit inquisiteur au 26^o 1814, et par lequel la maison Gorlonia paraît n'avoir réclamé, qu'il s'agirait. quoiqu'il en soit, la correspondance et la comptabilité de l'École ne fournissent, depuis 1814, aucune trace d'emprunt fait au commerce local sans autorisation législative, et les excédants de dépense, dont aucun, comme il a été dit plus haut, ne correspondrait au chiffre de l'emprunt, ont tous été soldés régulièrement d'année en année au moyen des crédits supplémentaires accordés par l'autorité législative.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre

Votre très humble
et très obéissant serviteur
Le Directeur de l'École
française

Le 27 Mars 1856

A M^{le} le Ministre
des Travaux Publics

Monsieur le Ministre

N^o 405

Au reçu de la lettre que vous m'avez fait l'honneur
de m'adresser le 7 août dernier pour m'annoncer que
vous veniez de vous concerter avec M^{le} le Ministre des
finances afin qu'une somme de 10,000 fr. fût
mise immédiatement à ma disposition pour solder
la portion des travaux de réparation exécutés en
1849 dans le Salin de l'Écluse, je me suis présenté
chez le Secrétaire de l'Armée d'occupation qui ne m'a
point reçu. L'avis du Ministre relatif au paiement
de cette somme, m'engageant à attendre devant de vous
un énoncé, l'arrivée du bateau postier du 22 août de Paris
du 22 août qui, non plus que le précédent, n'apportait
suivants n'ont apporté l'avis de paiement du Ministre
des finances. du Trésor

Dans cette situation, je viens vous prier, Monsieur
le Ministre, de vouloir bien faire réparer cet oubli
par lequel, dans
~~le plus bref délai possible.~~

J'aurais fait de M^{le} conformes aux instructions
contenues dans vos lettres pour l'envoi des pièces
de Comptabilité. Le désintéressement de l'Administration
Mairie ayant laissé cette Comptabilité dans un état
incomplet et ^{d'impard et de l'autre, l'obligation} ~~d'entreprendre~~ de rétablir la diligence
de fait en 1849 à l'emploi d'une somme ronde

de fr. 10,000 je me suis vu dans la nécessité de faire
le compte ~~révisé par le Ministre~~ ^{recommander et révisé par le Ministre} par le ~~Ministre~~ ^{Ministre} et ~~la signature de~~ ^{la signature de}
de l'Écluse M^{le} Louis Solati, ~~et je~~ ^{de manière que la signature de} ~~la signature de~~ ^{la signature de}
~~pour les dépenses des réparations ainsi qu'il est~~
fixées au budget de l'Armée d'occupation de tous les comptes, ainsi que

634
634
de l'architecte pour servir les productions
de l'architecture de la capitale de la capitale
de l'architecture de la capitale de la capitale
de l'architecture de la capitale de la capitale
de l'architecture de la capitale de la capitale

Je tiens à honorer la
de l'architecture de la capitale de la capitale
de l'architecture de la capitale de la capitale
de l'architecture de la capitale de la capitale
de l'architecture de la capitale de la capitale
de l'architecture de la capitale de la capitale

des ordres qui les ont exécutés, dans la situation de l'Etat
je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir
bien prendre des dispositions qui leur soient
ordonnées de les solder avant la fin du trimestre
courant. Je suis &c

A M. le Ministre de l'Intérieur - Rome le 27. 7. 1850

635

no 41
106

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de vous annoncer le regrettable décès qui vient de frapper l'École en la personne de M. Louis Roguet, pensionnaire sculpteur, dont le talent, ^{tenace fait précéder} ~~parvenu à son apogée~~ réfléchi, avait déjà remporté plusieurs couronnes et promettait à la France, dans l'avenir un artiste d'un ordre supérieur.

L'épouvante que nous avons fondée sur la douceur du climat de Rome pour ~~passer l'hiver et se rétablir~~ ^{le rétablissement de sa santé} ~~est venue à son comble~~ ^{est venue à son comble} l'automne, des fièvres dont sa mère, venue avec lui en Italie, ^{de son pays} affectivement ses camarades nous cessent de l'entourer, depuis son arrivée à Rome ont été inutilement malheureux jeune homme ne finit que par succomber le 24 de ce mois, à l'affection de poitrine dont il était atteint depuis plusieurs années, ^{qui l'ayant déjà conduit à son} ~~et depuis son arrivée~~ — Dépitusement si arant, quand il est arrivé ici, qu'il n'a pu reprendre aucun travail.

La maladie et le décès de M. Roguet ont donné lieu à des frais que j'ai eu devoir acquiescer sur les fonds de l'Administration ^{compromission} ~~pour me conformer~~ à ce qui a été fait il y a trois ans sous mon ^{Administration} ~~Directorat~~ ^{Directorat} à l'occasion du décès ~~de M. Roguet~~ ^{de M. Marechal} sculpteur. Ces frais d'ailleurs ne devant appartenir aucunement au budget de l'École ^{sur les fonds de l'Administration} ~~puis qu'ils~~ ^{sur les trois mois restants de} l'année pour laquelle M. Roguet avait été compris dans le projet de budget approuvé pour l'exercice courant.

Et est Monsieur le Ministre, le douleurux événement qui est venu porter le deuil ^{dans} ~~de~~ notre Communauté au sein de laquelle ~~M. Roguet~~ la mort de M. Roguet ne laisse que des regrets, et dont je viens vous informer au sujet et après les funérailles qui ont eu lieu hier à Paris.

Je suis avec respect

a M. Prusul Rochette, ~~Paris~~ ^{Paris} le 27 Juin 1850
Sébastien ~~et~~ ^{et} D. Académie
Des Beaux Arts Monsieur le Secrétaire

636

N° 107 Je tiens me acquiescer d'un bien triste devoir
de vous prier d'informer l'Académie de la triste douleur
que l'École vient de faire en la personne de M. Louis
Proquet, pensionnaire sculpteur, qui avait déjà, quoiqu'il
soit jeune encore, donné des preuves d'un talent que l'Etat
s'était plu à récompenser et dans lequel ^{l'Académie} ~~l'Académie~~ ^{duquel} ~~l'Académie~~
nous aimions tous à fonder de grandes espérances et
l'année la fin Arrivé à Paris, au commencement du
Mois de Mai dernier, le Douleur de la température
avait paru le rappeler à la vie, il avait repris des
forces et tout nous faisait espérer que sa vigoureuse
organisation triompherait au fin de l'affection depuis laquelle ^{il avait été} ~~il avait été~~
C'est à ce moment ~~qu'il est parti~~ ^{qu'il est parti} ~~qu'il est parti~~ ^{qu'il est parti}
de Paris. Il avait entrepris de se mettre au
travail, quand les chaleurs de l'été font venue
le surpris, diminuer sa vigueur, et renouveler
les symptômes de sa maladie. Depuis le commencement
d'août il fit de nouveau l'essai, et enfin, malgré les
soins apaisés de sa mère qui l'avait accompagné en
Italie, ceux de son père qui est venu l'assister dans les
derniers temps, et l'impression affaiblissante de son

636 bis

Comraden qui n'ont jamais cessé de s'entendre,
il a été relevé à l'effusion de tous le 24 de ce
mois à 7 heures et 8 heures du matin

C'est un révérend de conduire la dignité
mortelle à sa dernière demeure que je viens
annoncer à l'Académie le docteur qui vivait
qui pour la seconde fois depuis que je suis directeur
est porté le cercueil dans notre Communauté et
y renouvelle les regrets de tous.

De M^{te} le Ministre
de l'Intérieur
n^o 108

Paris le 4 Mars 1850 637

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de vous adresser en double expédition
 le projet de budget des dépenses de l'École pour l'exercice 1851
 que je fais porter à trois états ^{selon les documents} ~~ceux~~ que vous me demandez
 dans votre lettre de vous envoyer dans votre Département du 20 août
 dernier, quoique le Ministère qui y est deux fois révisé
 soit celui de 1849. Il me meurt d'ailleurs possible d'admettre
 projet de budget des dépenses de l'École pour l'exercice 1851
 la distribution des prix qui a lieu chaque année dans le
 mois d'octobre car les ~~dépenses fixes~~ ^{dépenses fixes} ~~font partie~~ ^{font partie} de l'exercice
 le nombre des pensionnaires ^{présents à l'école} ~~fixe par le décret des concours~~
 et les dépenses éventuelles telles que frais particuliers d'études
 ou pour pour base les travaux obligatoires de telle ou telle
 section, qui peut se trouver plus ou moins ~~variables~~ ^{variables} ~~complète~~
 selon le résultat des concours. Ainsi même pour 1851
 je me le chiffre des dépenses pour 1851 comme je me
 le nom du Lauréat de la section de sculpture et le don
~~de~~ de M^{re} Rogues pensionnaire sculpteur vient de modifier
 le nombre tant récemment de résidents à 4, au lieu de 3 qu'il
 aurait été, le chiffre de la section de sculpture.

Le chiffre des dépenses pour ~~1851~~ l'exercice 1851 pendant
 laquelle le nombre des pensionnaires pris sera de dix-neuf
 et celui des postaux au 31^{er} de l'ing, s'éleva selon mes
 prévisions à 102267 francs dans les quels sont compris
 les frais évalués approximativement du renouvellement
 à faire du mobilier de l'École pour les causes exposées
 dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser
 en date du 24 mai dernier.

Les dépenses éventuelles ont été évaluées en 1849
¹⁸⁴⁹ sur la même moyenne qui a servi de base au
 projet de budget de l'exercice courant, les cinq années qui
 se sont écoulées depuis 1845 ^{représentées par} ~~ne font pas offrir un~~
 moyenne de dépenses aussi normale que la période quinquennale précitée
 J'ai l'honneur de

à M. le Ministre
de l'Intérieur

Le 20 J^uin 1850

638

1119 bis

Monsieur le Ministre

La lettre ci-jointe que j'ai reçue
par le dimanche par lequel est adre^sée pour
mon conseil à M. Roquet pensionnaire
Stulpeur dont je vous ai annoncé la
dém^oission par lettre en date du 27 y^o dernier
était d'origine à Rome sans destination
certaine, tant par suite de l'indis-
position que par le retour immédiat
en France de ses parents et moi qui l'accompagnai
à Rome jusqu'à son départ ~~et~~ ^{et} sont les mêmes
dixants, j'ai l'honneur de vous en faire
le retour ^{de suite} pour qu'elle soit remise
aux ayants droit

J'en suis avec respect

M. le Ministre

Votre très humble
et très obéissant
serviteur

1119 bis

M. Roquet par est directeur
Général des Contributions indirectes
à Compiègne (Aisne)

A m. le ministre 91709 / Promu le 10 germ 1840 639
de l'Intérieur Monsieur le ministre

Je m'impose de vous adresser ^{réparer les inconvénients que vous me signalez dans} le budget de l'école pour 1852, dont le total est évalué ~~à la somme de francs cent deux mille quatre cent soixante sept.~~ à la somme de francs cent deux mille quatre cent soixante sept. Ces dépenses ont été évaluées sur la même base que celles du projet de budget pour 1851 le nombre des pensionnaires étant jusqu'ici pris sur le même pied
ci 102467 - "

Il conviendrait d'y ajouter le chiffre
1° une somme de fr. 2400 dans le cas où
l'inscription viendrait à être accordée au
second premier grand prix de peinture,
(d'après l'usage de l'Académie à la distribution
du prix de 1850) que je n'ai pas dû comprendre
Au nombre des pensionnaires de l'école pour
1852 n'ayant point trouvé son nom inscrit
sur la liste des nouveaux pensionnaires
de l'année 1851 que vous m'avez fait honorer
de me transmettre en date du 17 octobre
dernier ci 2400 - "

2° Autre somme de francs 9502. 36 pour
réparations dont la nécessité se faisant déjà
sentir à l'école on m'a adressé un rapport
envoyé en Mission en Italie par les
Départements de l'Intérieur et des Travaux
Publics, N'aita les bâtiments de l'école et fit
d'après des devis des travaux à faire.
~~Quant au~~ De ces réparations, dont les
devis doivent se trouver au Ministère des
Travaux publics, j'ai pu faire passer à
parvenir que le chiffre de celles qui
concernent les Chambres des pensionnaires est déjà
104867 - "